

...../.....

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**



**Séance du lundi 09 mars 2026**

Date de la convocation: 26/02/2026

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Secrétaire de séance :**

*Le neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Thiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Représentés :** Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT

**Excusés :** Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE

**Absents :** Monsieur Julien LACROIX

Monsieur Alain BENARD

**DE\_008\_2026 - Objet : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclut pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juillet 2025 (délibération DE023\_2025 portant mise à jour du tableau des effectifs) ;

Considérant la liste des agents promouvables à l'avancement de grades 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe ;

...../.....

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent pour effectuer les fonctions de Secrétaire générale de mairie, à temps complet, au grade Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le : 10/03/2026  
et de la transmission en préfecture le : 10/03/2026

  
